

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-5857												
OBJET	Recommander au conseil d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre La Maison L'Esther et la Ville de Laval concernant la réalisation de locaux d'intervention dans son projet d'agrandissement de son centre d'hébergement visant à offrir des logements temporaires avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation et d'autoriser le versement de la subvention à La Maison L'Esther, au montant total de 512 450 \$													
No dossier(s) interne(s) : URB-2018-2153 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : Date CE souhaitée : 2023-12-06 Date CM souhaitée : 2023-12-12														
Actions : ENTENTE <p style="text-align: center;">Demande d'achat : Oui CT requis : Oui</p>														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-11-01</td> <td>CM-20221101-974</td> <td>APPROBATION - ACTE D'EMPHYTÉOSE - MAISON L'ESTHER</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver l'acte d'emphytéose à intervenir entre Ville de Laval et la Maison L'Esther;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-4542)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 15%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 35%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-12-07</td> <td>CM-20211207-1070</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-2001-3794</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-2001-3794 modifiant le Règlement L-2000 de la Ville de Laval pour un territoire situé au nord de la rue Noël-Cazé, entre la rue Honoré-Mercier et la rue des Patriotes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-5934)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-11-01	CM-20221101-974	APPROBATION - ACTE D'EMPHYTÉOSE - MAISON L'ESTHER	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-12-07	CM-20211207-1070	ADOPTION - RÈGLEMENT L-2001-3794
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-11-01	CM-20221101-974	APPROBATION - ACTE D'EMPHYTÉOSE - MAISON L'ESTHER												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2021-12-07	CM-20211207-1070	ADOPTION - RÈGLEMENT L-2001-3794												

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-5857
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>La Maison L'Esther a développé un projet d'agrandissement de son centre d'hébergement visant à offrir des logements temporaires avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec («ACL») de la Société d'habitation du Québec («SHQ»).</p> <p>Une partie de la superficie du projet d'agrandissement du centre d'hébergement vise la réalisation de locaux d'intervention dont le financement est hors du cadre du programme ACL de la SHQ.</p> <p>Le 27 octobre 2022, La Maison L'Esther a reçu la confirmation de financement de son projet d'hébergement par la SHQ dans le cadre du programme ACL.</p> <p>Le montage financier des locaux d'intervention, n'étant pas admissible au programme de la SHQ, accusait en revanche à cette même date un manque à gagner de 800 000 \$.</p> <p>La Maison L'Esther a effectué des démarches auprès de plusieurs organisations pour financer ce manque à gagner de 800 000 \$.</p> <p>La Maison L'Esther a répondu à un appel à projets du Service de la culture, des loisirs, des sports et du développement social de la Ville de Laval et a obtenu dans ce cadre 300 167 \$, dont 287 550 \$ ont été alloués au manque à gagner de 800 000 \$.</p> <p>La Maison L'Esther a formulé une demande d'aide financière à la Ville de Laval de 512 450 \$ pour compléter son manque à gagner de 800 000 \$ et viabiliser ainsi la réalisation de ses locaux d'intervention.</p> <p>Le Service de l'urbanisme a recommandé de répondre favorablement à la demande d'aide financière de La Maison L'Esther.</p> <p>Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation de l'entente établissant les modalités de versement, par la Ville de Laval, de l'aide financière de 512 450 \$ accordée à La Maison L'Esther pour la réalisation de locaux d'intervention dans son projet d'agrandissement de son centre d'hébergement visant à offrir des logements temporaires avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec («ACL») de la Société d'habitation du Québec («SHQ») et d'autoriser le versement de la subvention à La Maison L'Esther, au montant total de 512 450 \$.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>L'approbation et la signature de l'entente sont indispensables au versement de l'aide financière permettant la viabilité financière de la réalisation des locaux d'intervention de La Maison L'Esther.</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>La Ville de Laval versera la somme de 512 450 \$ à La Maison L'Esther selon les modalités de l'entente entre La Maison L'Esther et la Ville de Laval.</p> <p>Selon la norme sur les paiements de transferts, cette aide financière doit être comptabilisée en totalité lors de son approbation. Le financement provient de l'excédent de fonctionnement affecté - Logement Social. Le budget est disponible au code 43909-5212-06-119110 en 2023.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Art. 91.0.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'approuver l'entente d'aide financière à intervenir entre La Maison L'Esther et la Ville de Laval concernant la réalisation de locaux d'intervention dans son projet d'agrandissement de son centre d'hébergement visant à offrir des logements temporaires avec services pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation et d'autoriser le versement de la subvention à La Maison L'Esther, au montant total de 512 450 \$;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière adjointe ou la greffière adjointe par intérim à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2023-5857
CERTIFICATION		
Numérotation des finances : 1777717 Coût estimé affectant l'année en cours : 512 450,00 \$ CM requis : Oui		
Annotation(s)		
Uniquement, la première recommandation " de recommander au Conseil " nécessite l'approbation du CM.		
Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.		
LEFEBVRE, Madame LISON (54347)		2023-12-04
Trésorier		AN - MS - JR